

CLAUSE 6.

Est par le présent abrogé, toute parties des actes précités qui pourrait être incompatible avec le présent.

DANS LE PRÉAMBULE.

Page 1, ligne 9—Après “nominations” ajoutez : “et aussi d’amender l’acte de faillite de 1869.”

DANS LE TITRE.

Après “1864” ajoutez : “et pour amender l’acte de la faillite de 1869.”

Les dits amendements étant lus la seconde fois,

Sur motion de l’honorable M. *Sanborn*, secondé par l’honorable M. *Gacvremont*, il a été

*Ordonné*, qu’ils soient agréés.

*Ordonné*, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a acquiescé aux amendements faits au dit bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : “Acte relatif aux marques apposées sur les bois de constructions” et informer cette Chambre que les Communes ont acquiescé à l’amendement fait au dit bill avec un amendement auquel elles demandent le concours du Sénat.

Le dit amendement a été alors lu par le greffier comme suit :

Page 1, ligne 15, retranchez “cinq” et insérez : “cinquante.”

Le dit amendement étant lu la seconde fois,

Sur motion de l’honorable M. *Skead*, secondé par l’honorable M. *Burham*, il a été *Ordonné*, qu’il soit agréé ;

*Ordonné*, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a acquiescé à l’amendement fait à l’amendement du Sénat au dit bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : “Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public pour les années fiscales expirant respectivement le trentième jour de juin mil huit cent soixante-et-dix, et le trentième jour de juin mil huit cent soixante-et-onze,” auquel elle demande le concours de cette Chambre,

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l’honorable M. *Campbell*, secondé par l’honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, que la quarante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue, en tant qu’elle a rapport à ce bill et que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

*Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant,

Le dit bill a été lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l’affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L’ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : “Acte pour amender “et continuer l’acte trente-deux et trente-trois *Victoria*, chapitre trois, et pour établir et “constituer le gouvernement de la province de *Manitoba*.”

L’honorable M. *Campbell* a proposé, secondé par l’honorable M. *Mitchell*,

Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Après débats.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l’affirmative, et